

Comité d'experts de l'administration publique

**Rapport sur les travaux de la quinzième session
(18-22 avril 2016)**



Nations Unies • New York, 2016



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le présent rapport renferme les principales conclusions et recommandations qu'a formulées le Comité d'experts de l'administration publique à sa quinzième session. Le Comité a réfléchi aux moyens de transformer les institutions publiques en vue de faciliter la formulation et l'intégration des politiques, avec la participation de tous, aux fins de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable, l'accent étant mis sur la concrétisation des engagements pris. Vu le rôle déterminant que jouent les autorités nationales dans la réalisation de l'ensemble de ces objectifs, l'efficacité, la responsabilisation et la transparence des institutions, à tous les échelons, étaient une condition *sine qua non* de progrès.

Le Comité a souligné que, pour que l'intégration soit une réalité, on ne pouvait plus se contenter d'élaborer des politiques à l'échelle de chaque secteur : il fallait tenir compte des liens horizontaux unissant les différents secteurs et des interactions verticales aux différents échelons de l'appareil gouvernemental. Il importait de retenir une approche inclusive et participative aux fins de la recherche de solutions aux problèmes, de la prise de décisions et de l'affectation des ressources, et ceci aurait des incidences sur les modalités de travail des administrations publiques et des fonctionnaires. Les pouvoirs locaux jouaient un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs de développement durable. Aussi, les pays devaient-ils redoubler d'efforts pour favoriser l'intégration des politiques aux différents échelons de l'appareil gouvernemental, et consolider les dispositifs de partage des responsabilités et des ressources en vue d'atteindre les objectifs communs.

Dans le même ordre d'idées, le Comité a estimé que les autorités nationales devaient mettre en priorité l'accent sur l'intensification du dialogue et de la communication avec les citoyens ainsi que sur les moyens de rendre les institutions plus attentives aux besoins de ces derniers. La réalisation des objectifs de développement durable exigeait que les parties prenantes se concertent fréquemment et nouent des liens de collaboration étroits. Pour appréhender tout ce qu'impliquait la réalisation de ces objectifs et s'assurer que personne ne serait laissé de côté, il était indispensable de se faire une idée claire des besoins ainsi que des priorités et des capacités. La transparence de l'administration publique et l'accessibilité de tous aux moyens informatiques et de communication étaient à cet égard fondamentales pour passer à un mode de gouvernance centré non plus sur l'État, mais sur les citoyens, et pour instaurer de nouveaux liens entre l'administration publique et la société.

Le Comité a souligné que, lorsqu'elles étaient bien gérées et dûment prises en compte, les politiques en faveur de la diversité et les mesures de lutte contre toutes les formes de discrimination revêtaient une grande importance, en ce sens qu'elles faisaient véritablement du secteur public un agent du changement et du développement et permettaient d'obtenir des résultats plus tangibles. Il était essentiel de faire en sorte que la diversité et la non-discrimination soient perçues non pas comme des menaces, mais comme un atout et un moteur du renouveau afin que les politiques publiques se mettent au service du développement, de la cohésion sociale et de la paix. Cette question méritait d'être abordée dans son ensemble, de manière équilibrée et globale et non pas au moyen de mesures ponctuelles. Il importait, dans le cadre des initiatives en faveur de la diversité et de la non-discrimination ainsi que du développement décentralisé, de ne pas négliger les groupes vulnérables.

Le Comité a souligné que, dans une démocratie moderne, le corps législatif était le principal organe de contrôle de l'action publique et qu'il avait autorité sur les politiques et l'administration publique. Le judiciaire constituait lui aussi un dispositif de contrôle essentiel. Il fallait redoubler d'efforts pour s'assurer que ces deux corps disposent des moyens et de la formation nécessaires pour s'acquitter des responsabilités leur incombant au regard de la réalisation des objectifs nationaux de développement, et des objectifs de développement durable en particulier. Le succès de ces efforts était tributaire de l'efficacité de la gestion des affaires publiques en général, mais aussi des relations entre pouvoir exécutif, pouvoir législatif et pouvoir judiciaire. La lutte contre la corruption était fondamentale et elle exigeait que l'on envisage la prévention, la détection et la répression de manière globale sur le plan social, tout en ciblant certaines formes de corruption qui freinaient la réalisation de l'un ou l'autre des objectifs de développement durable.

Le Comité est convenu que l'adoption de modes de gouvernance novateurs – qui, par le respect de la contribution de l'individu, par la stimulation intellectuelle, par la motivation et par l'influence morale, inciteraient les gens à aspirer à des normes de comportement plus strictes – était indispensable à l'exécution du Programme de développement à l'horizon 2030. Il fallait également que les fonctionnaires possèdent de solides compétences techniques dans des domaines tels que la prospective et l'analyse stratégiques, la recherche de solutions aux problèmes, le savoir socioculturel et l'évaluation des résultats.

Au vu de ce qui précède, le Comité a réalisé, à titre de contribution aux travaux de la session de 2016 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, une étude des problèmes auxquels se heurtaient les institutions soucieuses de s'assurer que personne ne soit laissé de côté. Il y était notamment souligné que le succès du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dépendrait dans une large mesure des institutions publiques qui en assureraient principalement l'exécution. Enfin, le Comité a adopté un projet de résolution et un projet de décision dont il saisirait le Conseil économique et social.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	6
A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social ...	6
B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social	12
C. Contribution du Comité au Forum politique de haut niveau pour le développement durable : les défis que les institutions auront à relever pour garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte	13
II. Organisation de la session	15
A. Ouverture et durée de la session	15
B. Participation	15
C. Ordre du jour	16
D. Élection des membres du Bureau	16
III. Action efficace et intégrée en faveur de l'exécution du Programme 2030 au niveaux national et local	17
A. Intégrer les politiques aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable	17
B. Prise de décisions participative et prestation de services pour tous	19
C. Diversité et non-discrimination	21
D. Contrôle et responsabilité des activités de réalisation des objectifs de développement durable	22
E. Rôle des fonctionnaires au regard de la réalisation des objectifs de développement durable	25
IV. Futurs travaux du Comité	27
Annexe	
Liste des documents	28

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

1. Le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa quinzième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2012/28 du 27 juillet 2012, 2013/23 du 24 juillet 2013, 2014/38 du 18 novembre 2014, 2015/28 du 22 juillet 2015, et ses autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement, dans lesquelles il soulignait que les services aux citoyens devraient être au centre de la transformation de l'administration publique et réaffirmait que les fondements du développement durable à tous les niveaux sont notamment la gouvernance transparente, participative et responsable, et une administration publique professionnelle, intègre, réceptive et informatisée,

Rappelant également la résolution 70/1 en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et soulignant que l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, l'accès à la justice pour tous et la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous constituent en eux-mêmes des objectifs importants et sont une condition préalable à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles de développement durable,

Rappelant en outre la résolution 69/313 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2015 renfermant le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, lequel fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notant que le Programme d'action fait référence à l'existence d'institutions efficaces, responsables et ouvertes ainsi qu'à la bonne gouvernance, à l'état de droit, aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales, à l'accès, dans des conditions d'égalité, à des systèmes judiciaires équitables, et à la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites,

Rappelant la résolution 69/327 de l'Assemblée générale en date du 14 septembre 2015, dans laquelle l'Assemblée réaffirme que la liberté, les droits de l'homme, la souveraineté nationale, la bonne gouvernance, l'état de droit, la paix et la sécurité, la lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux et la création, aux échelons infranational, national et international, d'institutions démocratiques efficaces, comptables de leurs actes et ouvertes jouent un rôle essentiel dans la mise en place de services publics ouverts à tous et responsables pour le développement durable,

Rappelant également l'objectif 13 de développement durable, l'Accord de Paris sur les changements climatiques¹ et l'impératif d'agir d'urgence pour faire face aux changements climatiques et à leurs effets, d'une importance décisive au regard de la réalisation des objectifs de développement durable,

Se référant à la Convention des Nations Unies contre la corruption, entrée en vigueur le 14 décembre 2005²,

Rappelant la résolution 70/184 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci estime qu'il faut tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant qu'éléments essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligne que, lors de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, il faut accorder l'attention voulue au renforcement des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive,

Rappelant en outre la résolution 69/228 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, intitulée « Promouvoir et favoriser l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence dans les administrations publiques en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques », dans laquelle l'Assemblée insistait sur le rôle déterminant que des administrations publiques efficaces, respectueuses du principe de responsabilité, efficaces et transparentes ont à jouer dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

Considérant les travaux que le Comité d'experts de l'administration publique a réalisés dans le but de lui prêter conseil sur les politiques et les programmes à adopter en ce qui concerne les questions liées à la gouvernance et à l'administration publique ainsi que leur pertinence au regard de l'exécution et du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa quinzième session³ et le remercie de ses travaux relatifs au thème du Conseil économique et social pour 2016, intitulé « Concrétiser les engagements : transformer les institutions publiques en vue de faciliter la formulation et l'intégration des politiques, avec la participation de tous, aux fins de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable »;

2. *Invite* le Comité à placer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au centre de ses travaux et à continuer de prêter avis au Conseil économique et social quant aux moyens par lesquels les administrations publiques pourraient étayer la réalisation des objectifs de développement durable ainsi que l'examen des progrès accomplis à cet égard;

3. *Se félicite* de l'apport du Comité au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et invite les États Membres à faire de la volonté de ne laisser personne de côté un principe fondamental de l'administration publique;

¹ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 421466.

³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 24 (E/2016/44)*.

Rôle des institutions publiques

4. *Souligne* que l'efficacité de l'administration publique est indispensable à la réalisation des objectifs et des cibles de développement durable;

5. *Note avec satisfaction* que de nombreux pays s'emploient à recenser et mettre à jour les politiques, les stratégies et les dispositifs en place ainsi qu'à moderniser les institutions dans le but d'encadrer et de coordonner la réalisation des objectifs de développement durable ainsi que l'examen des progrès accomplis à cet égard, attend avec intérêt l'échange d'enseignements tirés de l'expérience acquise en la matière, qui aura lieu lors du Forum politique de haut niveau en juillet 2016, et fait observer que les ministères doivent, lorsqu'ils élaborent et appliquent des politiques dans les secteurs qui relèvent de leur compétence, tenir compte des liens d'interdépendance inhérents aux objectifs de développement durable;

6. *Souligne* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 rend plus urgent que jamais l'impératif de veiller à ce que les administrations publiques soient régies par les principes d'efficacité, d'efficience, d'inclusion, de transparence, d'intégrité et de responsabilisation, et qu'elles soient à l'écoute de la population tout entière, notamment des plus pauvres, des plus vulnérables comme de ceux qui vivent dans des situations de conflit et d'après conflit ainsi que dans des pays en situation particulière;

Politiques intégrées aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable

7. *Invite* les autorités nationales à mettre en place des arrangements et dispositifs institutionnels à même d'étayer l'élaboration et l'application de politiques cohérentes et intégrées aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, notant que ceci exige qu'un engagement durable soit pris au plus haut niveau et que la coopération, la concertation, la participation, le dialogue et le partenariat fassent partie intégrante du *modus operandi* des administrations et des agents de la fonction publique;

8. *Estime* qu'il importe de définir un ensemble de principes régissant la répartition des responsabilités liées aux objectifs de développement durable ainsi que les relations de travail entre l'administration centrale et les autorités infranationales;

9. *Souligne* que les administrations locales ont une contribution essentielle à apporter à la réalisation des objectifs de développement durable, de par leur proximité avec la population, leur présence sur le terrain, leur rôle dans la prestation de services sociaux de base et leur aptitude à retenir des approches intégrées, sachant que l'objectif 11 de développement durable est de faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables;

10. *Souligne* qu'il faudrait doter les autorités locales de moyens financiers et humains et renforcer leurs capacités pour qu'elles puissent s'acquitter des responsabilités qui leur incombent au regard de la réalisation des objectifs de développement durable;

11. *Recommande* que les autorités nationales et locales commencent, dès les tout premiers stades de la réalisation des objectifs de développement durable, par

définir les priorités, les buts et les dispositifs institutionnels voulus, et qu'elles s'attachent notamment à recenser, en concertation et collaboration avec la société civile, les catégories de la population qui risquent d'être laissées pour compte, en accordant une attention particulière aux réformes institutionnelles nécessaires à cet effet ainsi qu'aux aménagements à apporter au niveau des politiques, des capacités et des ressources;

12. *Recommande* que des mesures novatrices soient prises en vue d'améliorer l'aptitude des institutions publiques à réaliser les objectifs de développement durable, notamment en matière d'élaboration de politiques cohérentes, de planification, d'exécution, de prévision, d'évaluation factuelle des progrès accomplis et de collecte et d'exploitation de statistiques et de données;

13. *Invite* les autorités nationales et les autres parties concernées à continuer d'œuvrer à la créativité, l'innovation et l'excellence au sein de l'administration publique, et, à cet effet, notamment, de remanier les structures, les procédures, la législation et la réglementation administratives, au moyen des technologies de l'information et des communications et d'Internet.

Prise de décisions participative et prestation de services pour tous

14. *Engage* les pouvoirs publics à mettre en place, comme modèle de gouvernance, un système de transparence des affaires publiques qui donne la priorité au citoyen et instaure une relation nouvelle entre l'administration publique et la société;

15. *Estime* que les politiques visant la réalisation des objectifs de développement durable devraient être fondées sur des données factuelles, élaborées de manière participative, ouverte et concertée, et axées sur l'obtention de résultats;

16. *Note* que la réalisation des objectifs de développement durable exige que l'on consente d'importants efforts et des investissements d'envergure pour les faire connaître par le biais de l'éducation, de la communication, de l'interaction, de la sensibilisation et du renforcement des capacités, afin de susciter un sentiment de responsabilité et de créer un état d'esprit privilégiant la participation de tous et le partage des responsabilités;

17. *Souligne* que, pour réaliser les objectifs de développement durable, il est essentiel de donner accès à l'information, de favoriser la transparence des affaires publiques et d'encourager la participation citoyenne, et demande instamment aux pouvoirs publics de prendre des mesures de nature à faciliter, entre autres, la tenue de débats publics et l'adoption de lois sur la libre consultation des dossiers, l'efficacité des instances de contrôle, le dynamisme de la société civile, la liberté d'expression, la pluralité de l'information et l'indépendance des médias;

18. *Est conscient* du pouvoir novateur des technologies de l'information et des communications, tout en constatant que le fossé numérique persiste sous de nombreuses formes, et souligne que la prestation de services publics en faveur du développement durable doit être envisagée de manière multidimensionnelle afin d'atteindre les plus pauvres et les plus vulnérables;

19. *Est aussi conscient* de l'intérêt que présente l'étude des Nations Unies sur l'administration en ligne au regard de la réalisation des objectifs de développement durable;

20. *Engage* les autorités nationales qui prennent des initiatives en faveur de la transparence des affaires publiques à faire procéder à l'évaluation indépendante de leurs effets sur la qualité des services publics et sur l'amplification de la transparence, de la responsabilité et de l'inclusion sociale, l'objet étant d'intensifier les efforts consentis pour atteindre les objectifs de développement durable;

Diversité et non-discrimination

21. *Compte* que la mise en avant de l'intégration et de la diversité en tant que facteurs positifs, de même que les valeurs générales de respect mutuel entre les personnes de toutes origines et de tous points de vue, guideront les changements démocratiques et sociétaux indispensables, sur la durée, à la réalisation des objectifs de développement durable, et recommande que les efforts en la matière s'adressent aussi bien à l'ensemble du corps social qu'aux fonctionnaires;

22. *Estime* que, dans les institutions publiques, un juste milieu doit être trouvé entre le souci d'intégrer des personnes qui ont été victimes de discrimination, d'une part, et celui de donner des chances égales à tous et de garantir le bon fonctionnement des institutions, d'autre part;

23. *Note* que l'application du principe d'inclusion par l'administration publique et en son sein exige des responsables déterminés qui ne privilégient aucune partie ainsi qu'une vision globale, cohérente et intégrée au regard des objectifs de développement durable, ce qui peut passer par la mise en place de cadres et dispositifs institutionnels et législatifs en faveur de la diversité à tous les échelons;

24. *Invite* les autorités nationales à s'employer à mettre en œuvre des politiques visant, par la prestation de services publics comme par l'action publique, à améliorer les conditions de vie des plus pauvres, des plus vulnérables et de ceux qui sont victimes de discrimination;

25. *Invite aussi* les pouvoirs publics à mettre au point des méthodes innovantes, y compris pour ce qui est du développement décentralisé, pour veiller à ce que les services publics profitent pleinement aux plus pauvres et aux plus vulnérables, et notamment, à cette fin, procéder systématiquement à l'évaluation des résultats obtenus, mettre en place des cadres et dispositifs institutionnels et législatifs destinés à s'assurer que personne n'est laissé pour compte, ainsi que des partenariats avec les collectivités, les organisations non gouvernementales et le secteur privé;

26. *Engage* les autorités nationales à envisager de prendre des mesures permettant d'appréhender les facteurs de discrimination et d'exclusion dans les institutions publiques et de s'y attaquer, y compris, éventuellement, au moyen d'audits des comportements culturels et institutionnels d'une administration donnée;

Contrôle et responsabilité des activités de réalisation des objectifs de développement durable

27. *Considère* que la corruption compromet la réalisation des objectifs de développement durable, et souligne que la lutte contre la corruption à tous les échelons exige une approche élargie de la prévention, de la détection et de la répression au niveau social ainsi que des stratégies ciblant des modes précis de corruption qui font obstacle à la réalisation d'objectifs donnés;

28. *Se déclare favorable* au libre accès aux données et aux informations détenues par les pouvoirs publics, en particulier aux rapports d'audit, afin que les citoyens puissent rendre les institutions de l'État comptables de l'emploi des ressources qui leur sont confiées ainsi que des progrès obtenus dans la réalisation des objectifs de développement durable;

29. *Note* que la transparence du processus électoral, au niveau national aussi bien que local, est primordiale pour attester de la détermination, du sens moral et de la résolution des dirigeants;

30. *Souligne* que les politiques, programmes et mesures visant la réalisation des objectifs de développement durable doivent être conçus et contrôlés de manière participative et transparente en ayant systématiquement à l'esprit le souci de la responsabilité;

Rôle des fonctionnaires au regard de la réalisation des objectifs de développement durable

31. *Considère* que la réalisation des objectifs de développement durable exige que la fonction publique récompense le mérite, fasse prévaloir le sens moral dans la vie publique et veille à ce que la gestion des ressources humaines soit efficace et équitable;

32. *Engage* les autorités nationales à s'assurer que les institutions publiques comptent des fonctionnaires issus de toutes les couches de la population, qu'ils reçoivent une formation appropriée et que les décisions prises les concernant sont équitables et fondées sur le mérite;

Activités complémentaires

33. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, les établissements d'enseignement et de recherche, les écoles d'administration publique et d'autres organisations à collaborer pour sensibiliser le public aux objectifs de développement durable, ce qui peut passer par l'organisation d'activités diverses, notamment des réunions et des colloques;

34. *Prie* le Comité, à sa seizième session, de se pencher sur le thème retenu pour la session du Conseil qui doit se tenir du 24 au 28 avril 2017, et de formuler des recommandations à ce sujet;

35. *Invite* le Comité à contribuer à l'examen thématique du Forum politique de haut niveau et, à cet effet, à accorder une attention particulière à la nature multisectorielle de chacun des objectifs de développement durable ainsi qu'aux cibles relevant plus précisément des objectifs 16 et 17;

36. *Invite également* le Comité à continuer de lui prêter conseil quant aux méthodes et pratiques relatives aux institutions, aux politiques et aux dispositifs mis en place pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, en gardant à l'esprit que les circonstances et la situation varient grandement d'un pays à l'autre;

37. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte toutes les dispositions de la présente résolution dans l'activité de l'Organisation, notamment en remédiant aux lacunes en matière de recherche et d'analyse et en répondant aux besoins de renforcement des capacités des États Membres pour édifier des institutions

efficaces, responsables et transparentes à tous les échelons en vue de la réalisation des objectifs de développement durable;

38. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de promouvoir et d'étayer, dans les services publics, l'innovation et l'excellence en faveur du développement durable par la remise du Prix des Nations Unies pour la fonction publique;

39. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport sur la suite donnée à la présente résolution selon les modalités de travail habituelles du Comité.

B. Projet de décision recommandé pour adoption par le Conseil économique et social

2. Sachant que le thème de la session de 2017 du Conseil économique et social et celui du Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2017 doivent être arrêtés ultérieurement en 2016, le Comité d'experts de l'administration publique recommande au Conseil d'examiner et d'adopter le projet de décision ci-après :

Ordre du jour provisoire de la seizième session du Comité d'experts de l'administration publique

Le Conseil économique et social,

Décide que le thème général de la seizième session du Comité sera le suivant : « Assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable : diriger, agir et financer »;

Approuve l'ordre du jour provisoire de la seizième session du Comité tel qu'il figure ci-dessous :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable : diriger, agir et financer :
 - a) Appréhension des besoins des autorités et des collectivités locales en vue de les aider et les préparer à prendre part à la réalisation des objectifs de développement durable;
 - b) Rôle moteur des institutions au regard de la réalisation des objectifs de développement durable;
 - c) Dispositifs institutionnels nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable;
 - d) Élaboration de principes de bonne gouvernance;
 - e) Stratégies d'action intégrée aux fins de l'élimination de la pauvreté : répercussions sur les institutions publiques.
8. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Comité.
9. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa seizième session.

C. Contribution du Comité au Forum politique de haut niveau pour le développement durable : les défis que les institutions auront à relever pour garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte

3. Le Comité tient à appeler l'attention du Conseil économique et social sur sa contribution au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2016, laquelle porte sur les défis que les institutions auront à relever pour garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte. Dans cette étude, communiquée le 2 mai 2016 au Président du Conseil en sa qualité de Président du Forum, le Comité souligne notamment que la bonne exécution du Programme 2030 sera déterminée par les institutions publiques qui en sont responsables. Celles-ci, à l'instar des autorités nationales, joueront un rôle particulièrement important pour ce qui est de ne laisser personne pour compte. Ce principe, qui se trouve au cœur du Programme 2030, jette un nouvel éclairage sur l'importance qu'il y a à surmonter certains problèmes que l'administration publique rencontre de longue date, et notamment l'urgence, pour elle, de concrétiser le principe d'équité sociale. Il faut aussi trouver des moyens novateurs de garantir que ce principe soit omniprésent dans toutes les politiques et toutes les institutions publiques. L'étude expose les éléments susceptibles d'y contribuer.

4. Le Comité souligne que la concrétisation de ce principe doit faire intervenir l'ensemble des ministères et des organismes publics. Cela ne sera possible que si l'État, à son sommet, fait preuve de détermination et assume un rôle moteur.

5. Le souci de ne laisser personne de côté devrait être ancré d'emblée dans l'action menée pour exécuter le Programme 2030. Chaque pays doit repérer les groupes à risque, au moyen de consultations entre l'appareil gouvernemental, à tous les échelons et aux plans national, régional et local, et la société civile, en particulier les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables. Il importe de faire participer ces groupes si l'on veut recenser leurs besoins et trouver les moyens d'y répondre.

6. Les institutions doivent s'employer à nouer des contacts avec les groupes les plus pauvres et les plus vulnérables pour les associer à l'élaboration des politiques ainsi qu'à la conception, au suivi et à l'évaluation des programmes susceptibles de répondre à leurs besoins. Les institutions publiques, au niveau tant local que national, doivent être parfaitement représentatives des différentes couches de la population. Le développement décentralisé doit être encouragé et institutionnalisé là où il est le plus approprié et le plus utile.

7. Les États Membres devraient être invités à faire en sorte que les stratégies nationales, notamment celles relatives au développement durable, selon qu'il convient, étayent la réalisation des objectifs nationaux en se fondant sur les objectifs mondiaux et sur le principe selon lequel personne ne doit être laissé pour compte. Les services publics doivent être d'un accès facile et de qualité égale pour tous.

8. Les stratégies et plans nationaux tout comme les politiques sectorielles doivent viser à améliorer la situation des plus pauvres et des plus vulnérables. Pour garantir qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte, il est essentiel d'œuvrer à la croissance économique soutenue, durable et profitant à tous, de garantir le plein emploi

productif, en particulier l'emploi des jeunes, ainsi qu'un travail décent pour tous, de rendre les villes et les établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, de réduire les inégalités entre les pays et en leur sein, et de lutter contre les changements climatiques.

9. Les autorités locales ont un rôle particulier à jouer dans l'application de ce principe. Toutefois, pour qu'elles s'acquittent de leurs responsabilités, il faudra leur donner des ressources et des moyens suffisants et leur déléguer les pouvoirs nécessaires.

10. L'exécutif, le législatif et le judiciaire doivent redoubler d'efforts pour que les administrations publiques soient tenues responsables des incidences de leur action, notamment sur les plus pauvres et les plus vulnérables. Les dispositifs de responsabilisation doivent être ouverts à tous et garantir la participation de toutes les couches de la population afin d'instaurer un état d'esprit privilégiant l'inclusion.

11. Il est particulièrement urgent d'obtenir davantage de données qui soient de qualité, actualisées et fiables. Les technologies de l'information et des communications sont à cet égard d'un intérêt précieux.

12. La réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable passe par le renforcement des capacités des institutions publiques, à tous les échelons. L'assistance internationale, notamment au moyen de contributions régulières à l'aide publique au développement, est donc à cet égard des plus importantes. Il est aussi recommandé qu'une attention toute particulière soit accordée à la coopération internationale en ce qui concerne les questions transnationales.

13. Aucun pays ne doit être laissé pour compte et une attention spéciale doit être accordée aux graves problèmes que rencontrent les institutions publiques des pays en situation particulière, tels que les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays sortant d'un conflit.

14. L'afflux de migrants et de réfugiés en grand nombre pose des problèmes sans précédent aux institutions publiques et les met à rude épreuve. Le partage des responsabilités et le soutien à l'échelle mondiale et régionale doivent donc être renforcés.

15. Les mesures prises afin de ne laisser personne de côté doivent faire partie intégrante des examens par pays et de l'examen thématique des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable prévus lors du Forum politique de haut niveau.

Chapitre II

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

16. Créé par la résolution 2001/45 du Conseil économique et social, le Comité d'experts de l'administration publique, qui se compose de 24 experts nommés à titre individuel par le Conseil sur proposition du Secrétaire général, a tenu sa quinzième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 18 au 22 avril 2016. À la date de la session, un poste vacant était à pourvoir au Comité.

17. La Directrice par intérim de la Division de l'administration publique et de la gestion du développement, Marion Barthélemy, après avoir déclaré la session ouverte, a souhaité la bienvenue aux participants. Le Vice-Président du Conseil économique et social, Sven Jürgenson, et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Wu Hongbo, ont fait une déclaration liminaire. Le Comité, après avoir examiné tous les points à l'ordre du jour de la quinzième session, a conclu la session par l'adoption du rapport sur ses travaux.

B. Participation

18. Étaient présents les 21 membres du Comité dont les noms suivent : Giuseppe Maria Armenia (Italie), Türksel Kaya Bensghir (Turquie), Rowena G. Bethel (Bahamas), José Castelazo (Mexique), Meredith Edwards (Australie), Walter Fust (Suisse), Angelita Gregorio-Medel (Philippines), Igor Khalevinskiy (Fédération de Russie), Mushtaq Khan (Bangladesh), Francisco Longo Martinez (Espagne), Palouki Massina (Togo), Alexandre Navarro Garcia (Brésil), Paul Oquist (Nicaragua), Marta Oyhanarte (Argentine), Eko Prasajo (Indonésie), Odette R. Ramsingh (Afrique du Sud), Allan Rosenbaum (États-Unis d'Amérique), Margaret Saner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Dona Scola (République de Moldova), Pontso Susan Matumelo Sekatle (Lesotho) et Najat Zarrouk (Maroc).

19. Étaient également présents les représentants des entités des Nations Unies ci-après : Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, Bureau des commissions régionales à New York, le Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Bureau international du Travail, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

20. Étaient en outre présents des observateurs d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'organisations apparentées, qui avaient été invités à communiquer des déclarations écrites avant la session. Quatorze déclarations ont été reçues, qui ont éclairé les travaux du Comité. La liste des observateurs présents à la quinzième session peut être consultée sur le site Web du Comité, à l'adresse suivante : <https://publicadministration.un.org/en/cepa>.

C. Ordre du jour

21. Le Comité était saisi, à sa quinzième session, de l'ordre du jour suivant :

1. Élection des membres du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Concrétiser les engagements : transformer les institutions publiques en vue de faciliter la formulation et l'intégration des politiques, avec la participation de tous, aux fins de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable :
 - a) Hiérarchiser les priorités et faire en sorte que les décisions soient prises de manière équitable, adaptée, inclusive, participative et responsable, à tous les niveaux;
 - b) Renforcer le dialogue et la communication entre les pouvoirs publics et les parties prenantes, au moyen notamment de l'accès à l'information, de la transparence des affaires publiques et de solutions électroniques et mobiles;
 - c) Veiller à ce que l'exécution, le suivi et l'étude d'impact des politiques susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable soient efficaces et novateurs;
 - d) Renforcer la confiance que les citoyens placent dans l'efficacité, la légitimité et l'intégrité de l'administration publique et, pour ce faire, consolider et cibler l'action menée pour prévenir, dénoncer et combattre la corruption au moyen de la bonne gouvernance;
 - e) Élaborer des modes de gouvernance novateurs et renforcer les compétences correspondantes des fonctionnaires.
4. Ordre du jour provisoire de la seizième session du Comité.
5. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quinzième session.

D. Élection des membres du Bureau

22. Les membres suivants ont été élus au Bureau de la quinzième session :

Président :

José Castelazo (Mexique)

Vice-Présidents :

Allan Rosenbaum (États-Unis d'Amérique)

Margaret Saner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Najat Zarrouk (Maroc)

Rapporteuse :

Dona Scola (République de Moldova)

Chapitre III

Action efficace et intégrée en faveur de l'exécution du Programme 2030 aux niveaux national et local

23. Le Comité a constaté que la tâche qui attendait chaque pays dans la réalisation du Programme 2030 était titanesque. En raison du rôle crucial que jouaient les pouvoirs publics dans la concrétisation des objectifs de développement durable, l'existence d'institutions de qualité, responsables et inclusives à tous les échelons, était un préalable à tout progrès. La concrétisation de ces objectifs exigeait de plus d'être conduite de manière énergique. En conséquence, l'engagement des plus hauts responsables de l'État revêtait une importance décisive.

24. Il était essentiel que le corps législatif, les autorités nationales et locales, la société civile, le secteur privé et tout un chacun s'engagent activement aux côtés des pouvoirs publics. Toutefois, il n'était pas certain que ces derniers ni l'ensemble des institutions publiques soient en mesure de réaliser ces objectifs ni qu'ils soient dotés des moyens requis à cet effet. Dans certains pays, les institutions pourraient devoir passer par une période de transition pour s'adapter et opérer des changements graduels. Une attention spécifique devait être accordée aux pays en situation particulière, tels que ceux sortant d'un conflit ou se relevant d'une catastrophe, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

25. L'éducation et l'apprentissage étaient au cœur de l'avènement des mutations sociales prescrites dans les objectifs de développement durable. La sensibilisation à ces objectifs devait faire partie intégrante du cursus scolaire et être vue comme un investissement au profit des dirigeants de demain. La communication et la sensibilisation étaient elles aussi capitales au regard de l'interaction entre les citoyens et les institutions.

26. Le contrôle de l'exécution du Programme 2030 et l'évaluation des progrès accomplis étaient susceptibles de dynamiser la réalisation des objectifs et d'étayer le sentiment d'adhésion. Il importait d'assurer la continuité et de perfectionner constamment les politiques et, à cette fin, de faire appel aux chefs de file et agents du changement, de dynamiser les institutions et de forger des partenariats institutionnels.

A. Intégrer les politiques aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable

27. Le Comité a souligné que l'intégration des politiques était importante au regard de l'exécution du Programme 2030 en raison des nombreuses interconnexions entre les divers objectifs de développement durable. La cohérence devait être aussi bien horizontale, entre les différents secteurs, que verticale, entre les différentes institutions de l'État. Il fallait toutefois être conscient des répercussions engendrées par des contraintes d'ordre institutionnel et de nature diverse, telles que la fragmentation ou l'extrême hiérarchisation de structures et processus publics qui ne se prêtaient pas forcément à l'interaction ni à la collaboration.

28. L'intégration des politiques allait au-delà de la simple coordination. Elle exigeait que l'on dépasse le cloisonnement des procédés d'élaboration des

politiques et que l'on fonde l'action sur les interconnexions horizontales et verticales. Il importait que ces procédés reposent sur des données factuelles, qu'ils soient axés sur les résultats, qu'ils fassent une large place à la collaboration et qu'ils garantissent l'efficacité et la cohérence. Il importait d'envisager de manière participative et inclusive la recherche de solutions, la prise de décisions et l'affectation des ressources, ce qui aurait des incidences sur la manière dont les administrations publiques et les fonctionnaires s'acquittaient de leurs obligations.

29. Le Comité a noté que la cohérence, ou le manque de cohérence, des politiques au niveau mondial pouvait avoir une incidence considérable sur le développement. Par exemple, certaines priorités concernant les échanges commerciaux, les questions financières, la production ou la consommation risquaient d'être incompatibles avec les efforts consentis pour éliminer la pauvreté, protéger l'environnement et atténuer les effets des changements climatiques, voire de leur faire concurrence. Il était impératif d'assurer la cohérence entre l'action menée dans la lutte contre les changements climatiques et celle menée dans le cadre des autres objectifs de développement durable. Il fallait tenir compte de ces aspects au moment de définir les mesures qui pouvaient et devaient être prises pour transformer les institutions et encourager la cohérence des politiques en vue de concrétiser les objectifs.

30. Il n'y avait pas une seule et unique façon d'envisager l'intégration des politiques. Chaque pays devait retenir une approche ciblée qui tienne compte de la situation de ses institutions et de son degré de développement, et qui suscite de plus la confiance.

31. L'intégration des politiques exigeait également que les dirigeants fassent preuve d'engagement. Pour ce faire, il était notamment possible d'élaborer et d'exécuter un plan national et d'assurer la cohérence verticale et horizontale de l'action gouvernementale eu égard aux objectifs de développement durable. Les démarches multipartites, préconisées dans le Programme 2030, devaient être consolidées.

32. Le Comité a souligné que, pour ne laisser personne de côté, il importait de faire participer les autorités locales, ce qui impliquait que la décentralisation s'imposait. Il n'existait ni règle d'or ni modèle type concernant le degré de décentralisation. Celle-ci dépendait des réalités propres à chaque pays et les différents exemples en la matière devaient être adaptés selon que de besoin pour que les autorités locales s'acquittent correctement de leurs tâches. C'était à ces dernières qu'il revenait de définir les priorités dans un esprit de collaboration, en consultant toutes les parties prenantes comme l'ensemble de la société.

33. Grâce à la relation de proximité qu'elles entretenaient avec les citoyens et à leur capacité à circonscrire les besoins sur le terrain, les autorités locales jouaient un rôle décisif dans la réalisation des objectifs de développement durable. Leurs structures étant plus facilement modulables, elles étaient souvent mieux à même d'envisager globalement les questions de développement. Au vu de leur rôle capital dans la concrétisation des objectifs de développement durable, les pays devaient intensifier l'intégration verticale des politiques entre les différentes institutions de l'État et définir, au plan national, des cadres de référence plus rigoureux susceptibles d'améliorer les relations de travail entre elles.

34. Il pouvait s'avérer opportun, si l'on voulait transformer les institutions de façon à réaliser les objectifs de développement durable, de définir des plans d'action

y relatifs et de réexaminer les processus et procédures de travail ainsi que les textes de loi applicables. Cette démarche était indispensable pour ouvrir la voie au changement et moderniser la prestation de services, ainsi que pour doter les administrations, au niveau tant national qu'infranational, des pouvoirs nécessaires pour accomplir leur mission en recourant à des approches aussi bien participatives que directives.

35. Ce n'était pas chose aisée que de gérer les dispositifs de communication avec la société civile, d'écouter attentivement les citoyens et de leur donner l'occasion de participer à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions, y compris par l'intermédiaire des réseaux sociaux et d'autres canaux. Il fallait réfléchir plus avant aux divers arrangements institutionnels susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable ainsi qu'aux mutations d'ordre institutionnel, au-delà de la simple restructuration, qui s'avéraient nécessaires. Il convenait également de mettre en avant les méthodes ayant porté leurs fruits et pouvant servir d'exemple à d'autres.

36. Les mesures à prendre pour renforcer l'intégration verticale des politiques et remodeler les relations entre les institutions locales et nationales devaient inclure : a) l'étude de l'état des relations entre ces institutions ainsi que de l'avancement des réformes dans chaque pays; b) l'appui aux autorités nationales et locales pour les aider à endosser de nouvelles responsabilités en vue de réaliser les objectifs de développement durable; c) l'analyse et la mise en évidence des carences qui entravaient la réalisation de ces objectifs au niveau infranational, aux fins du renforcement des capacités et de l'action menée localement pour concrétiser ces objectifs; d) le perfectionnement des dispositifs de responsabilité effective et l'optimisation des incitations financières aux niveaux national et infranational; e) la mise en place d'un engagement résolu et d'une direction énergique aux niveaux tant national que local pour mener les efforts d'intégration des politiques voulus. Enfin, le soutien apporté par les partenaires internationaux et régionaux en matière de renforcement des capacités et d'aide au développement était tout aussi important.

37. Il fallait s'engager à véritablement renforcer les capacités au niveau local, et les autorités nationales et locales devaient, à cet égard, s'accorder sur la répartition de leurs attributions. Certaines institutions d'État perdraient sans doute une partie de leurs attributions, voire certaines de leurs ressources; d'autres, en contrepartie, pourraient disposer des moyens de s'acquitter de leurs obligations, ce qui parfois exigeait de pouvoir davantage mobiliser des ressources.

38. Le Comité a réaffirmé qu'il n'y avait pas une seule et unique façon d'envisager l'intégration des politiques puisque les réalités variaient d'un pays à l'autre. C'est pourquoi les arrangements institutionnels dépendaient en grande partie de la situation aux niveaux tant national qu'infranational. Il importait de réfléchir plus avant aux différents facteurs dont il fallait tenir compte ainsi qu'à la place du partage des connaissances et à la clarification des attributions des différentes parties prenantes dans l'exécution du Programme 2030.

B. Prise de décisions participative et prestation de services pour tous

39. Le Comité a noté que, pour atteindre les objectifs de développement durable, de nombreux pays devaient opérer un changement radical de sorte à rééquilibrer les

stratégies, intensifier la communication et les échanges avec la population et améliorer la réactivité des institutions. L'espace public, qui englobait l'intérêt public, les valeurs publiques et la sphère publique, était au cœur de toutes les mesures d'exécution du Programme 2030 et il importait d'y susciter le sens de la responsabilité partagée. Le développement durable en exigeait la transformation en profondeur afin d'amener toutes les intéressés à y participer.

40. Il allait sans doute être indispensable, dans de nombreux cas, de mettre en place de nouvelles modalités au moyen desquelles les pouvoirs publics et la société civile noueraient des liens ou créeraient des réseaux établissant entre eux une relation à la fois solide et contraignante, où les responsabilités seraient partagées. La concrétisation des objectifs de développement durable exigeait en effet un haut degré de coopération et de communication entre les parties prenantes. Pour saisir ce que cela impliquait, il importait d'appréhender globalement les besoins, les priorités et les moyens nécessaires et redoubler d'efforts pour veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte.

41. Le Comité a souligné que, bien que la transparence des affaires publiques ait gagné du terrain, le mouvement n'en était encore qu'à ses débuts. Il importait donc de faire apparaître plus clairement le lien entre transparence et réalisation des objectifs de développement durable. La transparence devait viser essentiellement à améliorer la gouvernance, c'est-à-dire faire en sorte qu'elle ne soit pas entièrement déterminée par l'État, mais qu'elle offre au contraire une large place à la participation citoyenne. Cela supposait que s'établisse un nouveau type de relations entre l'administration publique et la société, et notamment que la prise de décisions soit transparente et participative et que la société du savoir soit privilégiée.

42. La volonté politique et l'engagement citoyen étaient décisifs au regard de la transparence des affaires publiques, laquelle serait autrement difficile à assurer et à maintenir sur la durée. L'établissement de partenariats solides et durables entre l'État et la société civile étaient à cet égard d'une importance vitale.

43. Le Comité a rappelé que les technologies de l'information et des communications facilitaient la formulation et l'intégration des politiques, notamment en ce qu'elles assuraient la connexion entre toutes les institutions de l'État. De plus, elles facilitaient l'accès des citoyens, et en particulier des pauvres et des autres personnes vulnérables, à l'information et aux services publics. Elles contribuaient par ailleurs à renforcer la confiance dans l'État, dans la mesure où les réseaux sociaux, l'externalisation ouverte ou encore l'administration sans fil consolidaient la transparence et le contrôle du respect du principe de responsabilisation dans l'administration publique. Enfin, elles donnaient au secteur privé et à la société civile la possibilité de participer à la création de valeur publique et à la production de services aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. Certains pays avaient opéré une transition manifeste vers un « gouvernement numérique » et des « villes intelligentes », exploitant par exemple des données ouvertes et des mégadonnées aux fins de l'analyse prédictive des politiques et du resserrement des liens entre les différents secteurs.

44. Le Comité a fait observer qu'il fallait, au plan national, envisager de manière stratégique le recours au cybergouvernement dans la concrétisation des objectifs de développement durable et des cibles correspondantes. Cet outil devait également favoriser l'économie du savoir et l'économie numérique. L'étude des Nations Unies sur l'administration en ligne, qui portait sur l'ensemble des pays, était, par exemple,

l'un des instruments servant à encourager le recours aux nouvelles technologies à de telles fins. Toutefois, des obstacles subsistaient : les questions liées au consentement, au respect de la vie privée et à la cybersécurité continuaient de susciter des préoccupations. Par ailleurs, l'accès à ces technologies et à l'Internet, ainsi que la capacité d'en tirer pleinement parti, restaient limités dans plusieurs pays et parmi les groupes vulnérables.

45. Il importait, aux fins de l'exécution du Programme 2030, d'obtenir un plus grand nombre de données actualisées, fiables et de qualité. Celles-ci devaient être accessibles dans des formats intelligibles et exploitables. Dans de nombreux pays, l'autonomisation du citoyen par le libre accès à l'information juridique et par la numérisation des textes de loi serait propice au développement.

C. Diversité et non-discrimination

46. Le Comité s'est accordé à penser que la diversité, la non-discrimination et l'intégration étaient, au plan mondial, des sujets de préoccupation au cœur de la participation sans exclusive au développement durable. Il s'agissait là de questions complexes et multiformes directement liées aux objectifs du Programme 2030. Judicieusement gérées et bien intégrées, elles contribuaient, dans une large mesure, à faire du secteur public un réel moteur de changement, de développement et de performance. La promotion de la diversité, de la non-discrimination, du principe d'inclusion et du respect en tant que valeurs universelles, y compris par le renforcement des capacités et l'investissement dans l'enseignement public, favoriserait donc, sur la durée, la démocratie et l'évolution de la société dans le sens des objectifs de développement durable.

47. Le développement mondialisé avait eu de fortes incidences sur la diversité et la non-discrimination. Compte tenu de la complexité des questions s'y rapportant, y compris celles d'ordre culturel, il était essentiel de veiller à ce que ces deux principes soient considérés non comme des menaces, mais comme des atouts, offrant la possibilité de renouveler les politiques publiques au service du développement, de la cohésion sociale et de la paix. Les dispositifs internationaux et régionaux ainsi que la législation nationale détermineraient la façon dont l'administration publique aborderait ces sujets.

48. Le Comité a souligné que, dans des sociétés toujours plus multiculturelles et pluralistes, l'administration publique devait redoubler d'efforts en vue de gérer judicieusement la diversité et la non-discrimination et promouvoir un état d'esprit privilégiant la non-exclusion sur le lieu de travail. Les difficultés rencontrées s'expliquaient par plusieurs facteurs, notamment d'ordre politique, socioéconomique, démographique, culturel, administratif, financier, technologique, historique et environnemental. Pour faire face à ces problèmes tels qu'ils se posaient à l'administration publique, il fallait que celle-ci soit dirigée par des cadres engagés dont l'action reposerait sur un ensemble de principes ainsi que sur des dispositifs, des moyens et des instruments aussi bien institutionnels que juridiques adéquats.

49. L'audit culturel des institutions était l'un des moyens d'appréhender les comportements actuels et les valeurs potentielles. S'agissant de la promotion de la diversité et de la non-discrimination, il fallait prêter attention aux différences non seulement visibles, mais aussi invisibles. En effet, les convictions culturelles et latentes qui déterminaient les perceptions et les comportements de l'individu étaient

souvent le produit de préjugés inconscients susceptibles de donner lieu à une discrimination irréfléchie, en particulier lors du recrutement et sur le lieu de travail. Lors de l'élaboration de programmes de gestion de la diversité, il importait d'examiner avec soin les moyens de mettre en œuvre les différents modèles et principes afin d'éviter qu'ils aient des répercussions fâcheuses et imprévues. Il était primordial, à cet égard, de tirer les enseignements du passé.

50. Le Comité s'est accordé à penser que la diversité, la non-discrimination et l'intégration ainsi que le respect et la tolérance devaient être au cœur de la réforme des institutions. Ces questions devaient être abordées dans leur totalité, de façon pondérée et globale au lieu de faire l'objet de mesures ponctuelles. Il était indispensable, pour que la population que servaient les agents de la fonction publique soit adéquatement représentée, de prendre des mesures garantissant l'intégration des groupes vulnérables et l'équité dans les décisions en matière d'emploi dans la fonction publique. Ces mesures permettraient également d'alimenter le vivier de candidats aux postes de la fonction publique ainsi que d'accroître la capacité, la productivité et la performance institutionnelles. L'administration publique était donc susceptible de devenir un agent du changement, à condition de mettre à profit l'enrichissement que constituait la diversité et de renforcer les compétences interculturelles des institutions.

51. Le Comité a noté que le développement décentralisé et participatif était lui aussi indispensable à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable ainsi qu'à l'examen des progrès accomplis en la matière. Tout comme l'équité sociale, il fallait l'envisager de manière globale, intégrée et durable et l'accompagner, entre autres, de l'accès à l'information.

52. Il était indispensable que les mesures en faveur de la diversité, de la non-discrimination, de l'inclusion et du développement décentralisé ne négligent pas les groupes vulnérables. La situation des migrants, des réfugiés et des déplacés exigeait une attention particulière. La participation des jeunes à l'action des pouvoirs publics était elle aussi importante. Les mesures prises par les institutions en vue de l'insertion sociale des migrants et des jeunes, notamment par la prestation de services publics et l'emploi, étaient cruciales si l'on voulait faire en sorte que nul ne soit exclu ou laissé pour compte.

D. Contrôle et responsabilité des activités de réalisation des objectifs de développement durable

53. Aux fins de l'exécution du Programme 2030, les dispositifs de responsabilisation devaient être indépendants et associer toutes les parties prenantes, y compris la société civile. Le Comité a souligné que, dans une démocratie moderne, le corps législatif était le principal organe de contrôle de l'action publique, et qu'il avait autorité sur les politiques et l'administration publiques. C'était à ce corps qu'il incombait fondamentalement de contrôler les dépenses publiques et l'affectation des fonds et de veiller à ce que les ministères et autres institutions d'État s'acquittent de leurs tâches. Du fait de l'importance que prenait la gouvernance au regard de la concrétisation des objectifs de développement durable, il était impératif de renforcer les moyens dont le pouvoir législatif disposait en matière d'élaboration des politiques et de contrôle de l'action publique.

54. Le pouvoir judiciaire exerçait lui aussi un contrôle primordial. Il était en effet habilité à confirmer la légalité des politiques, des textes de loi et de l'action publique, ou à s'y opposer s'il les jugeait incompatibles avec la constitution ou d'autres instruments d'ordre législatif. L'efficacité et le sens des responsabilités de ce corps étaient tributaires de la gestion des affaires publiques en général, mais aussi des relations qui existaient entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

55. S'agissant du contrôle des activités de réalisation des objectifs de développement durable, il était primordial que les agents publics qui en étaient chargés puissent adhérer totalement, sur le plan des politiques, au projet d'avenir du pays ainsi qu'à la stratégie nationale de développement. L'engagement et l'appui des plus hauts responsables étaient indispensables, et ils pourraient se concrétiser par un dispositif institutionnalisé de coordination de l'action publique. Ce forum de haut niveau devait reposer sur une large assise et associer toutes les parties prenantes, y compris les autorités chargées des activités de réalisation.

56. Il incombait au premier chef aux pouvoirs publics de s'employer à mobiliser les acteurs non étatiques au moyen d'une approche multipartite. L'ascendant du secteur privé, de la société civile et des médias s'était considérablement accentué du fait de l'évolution du rôle de l'État, de la société et de la technologie. Il appartenait en particulier à la société civile de contrôler le respect des droits de l'ensemble de la population, y compris des groupes vulnérables, et de faire pression sur les autorités pour qu'elles améliorent la prestation de services publics. Cela exigeait que l'on s'emploie en permanence et de façon rigoureuse à renforcer les capacités des divers groupes intéressés et à les sensibiliser aux enjeux. La société civile avait également à jouer un rôle dans l'intégration des divers groupes de la population, notamment les ruraux et les plus pauvres.

57. Le Comité s'est accordé à penser qu'il importait de réfléchir à l'innovation comme étant autre chose qu'un objectif d'ordre normatif, et d'étudier les moyens d'encourager l'innovation sociale et d'autoriser l'expérimentation et la prise de risques, sans pour autant se défaire de dispositifs de responsabilisation rigoureux. L'innovation et la gestion des risques étaient étroitement liées. Il fallait envisager de manière pragmatique et stratégique la promotion de l'innovation dans le secteur public. Par ailleurs, il importait de ménager une marge de manœuvre, de renforcer l'aptitude des administrations publiques à collaborer et d'examiner les moyens de soutenir les pratiques novatrices.

58. La société se caractérisant désormais par son interconnexion, il fallait dégager des moyens novateurs de recueillir des données d'expérience, comme l'exploitation de mégadonnées ou de données issues de la communication de machine à machine, en vue de mieux appréhender les préoccupations de la population et de rétablir la confiance dans l'action publique. La transparence des affaires publiques, qui allait dans le sens d'un meilleur accès à l'information et aux services, accentuerait le contrôle citoyen. Pour être opérante, elle devait s'accompagner d'une évolution des comportements ainsi que d'une connaissance plus approfondie des moyens informatiques, tant au sein de l'administration publique que parmi la population.

59. Le contrôle et l'évaluation objective des politiques publiques en fonction des priorités, indicateurs et délais convenus offraient le moyen d'amener les pouvoirs publics à mieux rendre compte de leur action ainsi que d'améliorer les résultats et l'incidence des mesures en faveur de la concrétisation des objectifs de développement durable.

60. Les institutions supérieures de contrôle des finances publiques, impérativement indépendantes des pouvoirs publics, contribuaient à l'examen de l'emploi des ressources. Il était indispensable, pour procéder à cet examen, que les systèmes de comptabilité publique rendent compte exactement des ressources affectées et des dépenses publiques engagées par rapport aux cibles prédéfinies, ainsi que des liquidités, de l'actif et du passif. Deux indicateurs proposés par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et pertinents au regard de la réalisation de la cible 16.6 des objectifs de développement durable devaient être examinés plus avant, à savoir le pourcentage d'institutions répondant aux critères énoncés dans la Déclaration de Mexico sur l'indépendance des institutions supérieures de contrôle des finances publiques⁴ et le pourcentage de pays ayant mis en place des systèmes de comptabilité publique modernes.

61. Le Comité s'est accordé à penser que la volonté politique était un élément essentiel de la lutte contre la corruption, tout comme le renforcement des capacités des autorités publiques et des organisations de la société civile s'occupant de la question. Par leur participation active, la société civile, les médias, le pouvoir judiciaire et les autorités locales contribuaient grandement à prévenir la corruption. La lutte contre ce fléau exigeait que l'on établisse des dispositifs de contrôle indépendants et rigoureux, notamment des organismes spécialisés de détection et de répression, et que l'on diffuse systématiquement les résultats d'audit.

62. Les dispositifs publics de lutte contre la corruption étaient plus performants lorsqu'ils allaient de pair avec l'élargissement de l'accès à l'information, y compris financière et budgétaire, ainsi qu'avec la franchise du discours public, l'accès libre aux données publiques et l'amélioration de la collecte de données. À titre d'illustration, l'existence d'une plateforme en ligne pour la passation des marchés publics rendait plus transparents les appels d'offres et facilitait l'examen et le contrôle citoyens de l'exécution de ces marchés. La déclaration de patrimoine faite par les fonctionnaires, les députés et les membres de leur famille devait également faire l'objet d'une évaluation indépendante et d'un contrôle citoyen.

63. Le Comité s'est accordé à penser qu'il était vital, pour combattre la corruption, que les services publics aient un sens aigu des responsabilités, qu'ils soient dynamiques, transparents et réactifs, qu'ils obéissent à des règles et qu'ils rendent compte de leurs actes, mais aussi qu'ils assurent la participation effective des parties prenantes. Il fallait prendre des mesures susceptibles d'accentuer la transparence et de favoriser la collaboration entre le corps législatif, l'administration publique et la société civile, l'objet étant aussi bien de renouveler la confiance des citoyens que de veiller au respect des normes. Assurer aux fonctionnaires une rémunération adéquate ainsi qu'un bon niveau d'éducation et de formation contribuerait à endiguer la corruption. Par ailleurs, il importait de sensibiliser la population et de renforcer en particulier les capacités des fonctionnaires et des jeunes. Dans certains pays, même de simples perfectionnements en matière de gouvernance et de responsabilisation – par exemple le choix judicieux d'indicateurs de résultats – suffisaient à décourager la corruption.

⁴ Consultable à l'adresse suivante : www.intosai.org/fr/issai-executive-summaries/detail/article/issai-10-the-mexico-declaration-on-sai-independence-eger.html.

64. La lutte contre la corruption exigeait que les États Membres coopèrent entre eux et échangent des informations. Il serait par exemple utile de créer des registres nationaux des bénéficiaires effectifs de personnes morales ainsi que des avoirs monétaires et corporels détenus par des sociétés, et d’instaurer le principe de l’échange d’informations entre organismes de prévention. Le Groupe d’examen de l’application de la Convention des Nations Unies contre la corruption était lui aussi, à l’échelle mondiale, un dispositif opérant qui préconisait des mesures de lutte contre la corruption et facilitait l’apport d’une assistance technique ainsi que la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire.

65. Le Comité a souligné que la lutte contre la corruption passait par la mise en œuvre de stratégies globales de détection et de répression, ainsi que de méthodes ciblant des types de corruption faisant spécifiquement obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable. Il fallait donc cerner les secteurs prioritaires et leur exposition à la corruption, mobiliser les acteurs non étatiques en faveur des mesures de prévention et prendre en considération l’environnement institutionnel comme les conditions économiques dans lesquels survenaient les cas de corruption.

E. Rôle des fonctionnaires au regard de la réalisation des objectifs de développement durable

66. Le Comité s’est accordé à penser que l’adoption de modes de gouvernance novateurs – qui, par le respect de la contribution de l’individu, par la stimulation intellectuelle, par la motivation, par l’influence morale et par le partage d’un projet d’avenir, inciteraient les gens à aspirer à des normes de comportement plus strictes – était indispensable à l’exécution du Programme de développement à l’horizon 2030. Ceci supposait notamment que l’on ait une vision commune de l’avenir, que l’on élabore un plan d’action y relatif, que l’on soit décidé à remettre en cause le statu quo et que l’on encourage la participation citoyenne. Lorsque l’on instaurait un climat de confiance et que l’on récompensait le mérite, chacun avait le sentiment que sa contribution était reconnue à sa juste valeur.

67. Des responsables éclairés avaient anticipé les défis et trouvé le moyen d’atteindre leurs objectifs en s’associant avec d’autres acteurs politiques. Or, ceci valait également pour les objectifs de développement durable, dont la réalisation exigeait des efforts soutenus sur la durée. En y œuvrant, les fonctionnaires impulsaient les prévisions stratégiques à long terme. Quand les enjeux politiques et la conduite des affaires publiques, d’une part, et la réalisation des objectifs, de l’autre, s’entrecroisaient, les agents publics gagnaient en importance; c’était notamment le cas lorsqu’il s’agissait de redistribuer des fonctions et de réaffecter des moyens entre les autorités centrales, les autorités locales et les acteurs non étatiques.

68. Le Comité a réaffirmé que l’élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits était un critère de bonne gouvernance. Les politiques publiques avaient davantage de chances de recueillir un large soutien lorsqu’elles tenaient compte des réalités, qu’elles se fondaient sur des données et des faits observés, qu’elles correspondaient aux attentes des intéressés et qu’elles reposaient sur la concertation ainsi que sur le savoir. Les fonctionnaires devaient maîtriser diverses compétences d’ordre technique dans des domaines tels que la prospective

et l'analyse stratégiques, la recherche de solutions aux problèmes, le savoir socioculturel et l'évaluation des résultats.

69. Pour produire des résultats tangibles, tout programme novateur relatif au développement durable exigeait que la fonction publique récompense le mérite et que les capacités et le niveau d'éducation de ses agents soient renforcés afin qu'ils puissent s'adapter aux mutations.

70. La coopération entre les pays au niveau tant régional que mondial favorisait l'échange de savoirs et de pratiques optimales aux fins de l'élaboration des politiques de développement durable.

Chapitre IV

Futurs travaux du Comité

71. Le Comité d'experts de l'administration publique, comme il l'a fait jusqu'ici, établira son programme de travail en fonction des besoins et priorités que le Conseil a énoncés, afin de contribuer comme il convient aux délibérations de celui-ci et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

72. À sa seizième session, le Comité se penchera sur le thème adopté par le Conseil pour sa session de 2017 et formulera des recommandations de politique générale sur les aspects relatifs à la gouvernance et aux institutions qui y sont liés. Il a choisi de faire porter sa contribution sur le thème suivant : « Assurer effectivement la réalisation des objectifs de développement durable : diriger, agir et financer ».

73. Le Comité s'est accordé à penser qu'il fallait étudier en profondeur certains aspects particuliers de cette question des plus importantes. Il a donc décidé de concentrer son action sur l'appui à apporter aux autorités et populations locales en vue de l'exécution du Programme 2030, les institutions de l'État au service de la réalisation des objectifs de développement durable, les arrangements institutionnels à mettre en place en vue d'atteindre les objectifs, et les effets sur l'administration publique des stratégies d'action intégrée d'élimination de la pauvreté. Par ailleurs, il apportera également sa contribution à l'examen thématique du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

74. Le Comité a également décidé de préparer, avec l'aide du Secrétariat, un avant-projet exposant un ensemble de principes destinés à régir la responsabilisation et la rigueur des organes de gouvernance. Il éclairera de la sorte l'examen de questions plus spécifiques en rapport avec la réalisation des objectifs de développement durable et les priorités du Conseil, jettera les fondements normatifs des politiques et pratiques à venir, et, éventuellement, contribuera aux travaux mondiaux de recherche sur l'administration publique au service du développement. Le Comité souhaitait que ces principes fussent peu nombreux et formulés de manière claire et simple pour que même des non-spécialistes puissent s'en souvenir. Il a insisté sur le fait qu'ils devaient être strictement conformes aux principes de la Charte des Nations Unies et au droit international, ainsi qu'aux documents finaux des sommets et grandes conférences de l'ONU, tout comme aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil.

75. Le Comité a salué la décision du Secrétariat de procéder à la révision des critères d'attribution du Prix des Nations Unies pour la fonction publique, l'objet étant d'étayer l'action menée par les administrations publiques en vue de promouvoir l'innovation et l'excellence en matière de développement durable. Il se félicite que ce prix soit à l'avenir octroyé en tenant compte des objectifs de développement durable. Réitérant qu'il souscrivait sans réserve à la poursuite de l'octroi de ce prix, il a jugé que ses membres devaient être tenus informés de l'état d'avancement de l'examen y relatif et participer aussi bien à la prochaine évaluation des candidatures qu'à la sélection des lauréats. Il a invité le Secrétariat à en revoir les procédures et les directives correspondantes afin de s'assurer que tous les pays soient au fait de ce prix et sachent que les candidats ont des chances égales. Enfin, il a encouragé le Secrétariat à tenir compte notamment des différents degrés de développement économique et social au moment de la refonte des catégories du Prix.

Annexe

Liste des documents

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
2	Ordre du jour provisoire annoté (E/C.16/2016/1)
3	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'expert sur la formulation et l'intégration des politiques, avec la participation de tous, aux fins de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable (E/C.16/2016/2)
3 a)	Document de séance sur les principes et les mécanismes du partage des responsabilités et des ressources entre les autorités nationales et locales
3	Note d'information sur les difficultés que rencontrent les institutions pour garantir que personne n'est laissé pour compte : projet de contribution du Comité d'experts de l'administration publique à l'examen thématique de 2016 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable
3	Note d'information sur l'élaboration éventuelle de principes de gouvernance reconnus sur le plan international par le Comité d'experts de l'administration publique
3 a)	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'expert sur la diversité et la non-discrimination au sein de l'administration publique : des leviers stratégiques au service du développement durable (E/C.16/2016/3)
3 a)	Document de séance sur la promotion de la diversité en matière d'emploi et d'une culture d'intégration sur le lieu de travail
3 b)	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'expert sur les capacités institutionnelles dans l'administration de l'espace public en relation avec les objectifs de développement durable, notamment pour les rapports entre les autorités et la société (E/C.16/2016/4)
3 b)	Document de séance sur le renforcement du dialogue et de la communication entre les pouvoirs publics et les parties prenantes, au moyen de solutions électroniques et mobiles
3 b)	Document de séance sur l'évaluation de la transparence des affaires publiques et ses résultats
3 c)	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur les institutions, mécanismes et normes de contrôle de l'administration publique (E/C.16/2016/5)
3 c)	Document de séance sur la promotion de l'innovation et de l'apprentissage dans le cadre de la mise en œuvre des politiques

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
3 d)	Note du secrétariat transmettant le rapport d'experts sur la consolidation de l'action menée pour prévenir, dénoncer et combattre la corruption au moyen de la bonne gouvernance : deux mesures essentielles (E/C.16/2016/6)
3 d)	Document de séance sur le contrôle public et parlementaire des organes de l'État dans le cadre de la lutte contre la corruption
3 d)	Document de séance sur la lutte contre la normalisation de la corruption dans les institutions publiques
3 e)	Note du Secrétariat transmettant le rapport d'experts sur la promotion de modes de gouvernance novateurs et le renforcement des compétences correspondantes des fonctionnaires (E/C.16/2016/7)

